PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 10 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BELAY Mickaël

Launay
44520 Grand-Auverné

Références : 2024-03460
Code AIOT : 0054400613

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement BELAY Mickaël implanté à Launay 44520 Grand-Auverné. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BELAY Mickaël
- Launay 44520 Grand-Auverné
- Code AIOT : 0054400613
- Régime : Enregistrement
- IED : Non

Élevage porcin naisseur, autorisé par arrêté préfectoral du 12/02/2013 pour un effectif de 746 animaux équivalents.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective	8 mois
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	8 mois
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35	Demande d'action corrective	8 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 12/02/2013
2	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
3	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
8	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
9	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
10	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le projet d'extension autorisé le 12/02/2013 n'a pas été mis en œuvre.
L'élevage est globalement bien tenu.
Toutefois, plusieurs non conformités ont été constatées :

- absence de contrôle des installations électriques de moins de 5 ans ;
- absence de plateforme bétonnée pour les cadavres de grande taille
- absence d'affichage des consignes en cas d'incendie

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/02/2013
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Présence de 150 truies (soit 450 animaux équivalents) Le projet pour lequel l'arrêté d'autorisation du 12/02/2013 a été délivré n'a pas été réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Le site est bien tenu
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Locaux propres. Plan de dératisation par une société spécialisée (4 passages par an)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel Clôture de sécurité et signalement du danger Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Présence d'une fosse de stockage de lisier en géomembrane sécurisée et d'une fumière non couverte
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie : - Poteaux ou bouches d'incendie - Réserve d'eau - Extincteurs adaptés aux risques - Contrôle des extincteurs - Affichage des consignes - Vannes de barrage - Accès pour les véhicules du SDIS
Constats : Présence de plusieurs extincteurs, contrôlés le 27/11/2023 Toutefois absence d'affichage des consignes en cas d'incendie
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 8 mois

N° 6 **:** Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée : Registre des risques : contrôle des installations électriques et techniques. Justificatifs périodiques. Plan des zones à risques
Constats : Absence de contrôle des installations électriques de moins de 5 ans
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 8 mois

N° 7 **:** Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Stockages du fuel et des produits phytosanitaires conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.
Constats : Pas de non conformité observée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 **:** Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage lié au projet autorisé par arrêté préfectoral du 12/02/2013 est surdimensionné car le projet n'a pas été mis en œuvre. Les effluents sont épandus uniquement sur les terres en propre (situation avant projet) : 45 ha de SAU.

D'après le plan de fumure de la dernière campagne présenté à l'inspecteur, la fertilisation est équilibrée (cf. point n°10).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 **:** Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Plan prévisionnel de fumure, cahier de fertilisation et analyse de sol présentés. Production d'éléments fertilisants : 2678 UN et 1863 UP. Exportation des cultures: 6422 UN Importation de compost de fumier de volailles : 955 UN et 502 UP pour épandage sur colza. **Les bordereaux ne précisent pas les quantités d'éléments fertilisants (N et P).** Charge en azote : 79U/ha Charge en phosphore : 52 U/ha
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : S'assurer que les bordereaux de transfert des effluents (compost de fumier de volailles) comportent bien toutes les informations requises, notamment les quantités d'azote concernées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 **:** Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés
Constats : Présence d'un congélateur. Toutefois, absence de plateforme bétonnée pour entreposer un cadavre de grande taille en attente de son enlèvement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 8 mois